CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

L'E.P.C.I. La Métropole Aix-Marseille-Provence

58, boulevard Charles Livon

13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la

présente convention par délibération _

du Bureau de la Métropole en date du

ci-après désigné « la Métropole»

ET

L'Association WIMOOV

sise Centre de Formation d'Apprentis L Senet

Rue Delacourt 13600 LA CIOTAT

représentée par Monsieur Fabien BENITO, Directeur régional PACA,

dûment habilité par délégation de signature de son Président,

Monsieur Frédéric BADINA

ci-après désignée « l'association»

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de la « Mobilité, Déplacements et Transports » et plus spécifiquement, de la Mobilité dite inclusive.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

 Mobilité durable : actions d'accompagnement de mobilité durable et responsable sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence sur l'année 2021 et mise en place d'une nouvelle plateforme de mobilité Gare Saint Charles Marseille

La plateforme Wimoov est un dispositif d'accueil et d'accompagnement, qui propose une offre de mobilité adaptée aux besoins de tous les publics en situation de fragilité :

- Des actions d'accompagnement à la mobilité inclusive, à destination de publics en situation d'insertion socioprofessionnelle ;
- Des actions d'accompagnement à la mobilité durable, à destination des publics les plus fragiles des territoires ;
- Des actions d'accompagnement à la mobilité autonome, à destination de publics seniors.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3: INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous

documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

- fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objet de la présente convention, est d'un montant total de 281 053 €, dont :

- Actions mobilité durable : 63 580 €
- Lancement plateforme mobilité saint Charles : 217 473 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 49 000 € et se répartit comme suit :

- Actions mobilité durable : 20 000 €
- Lancement plateforme mobilité saint Charles : 29 000 €

Cette participation représente 17,43 % du coût total prévisionnel des actions citées (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5: CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle:

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation:

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement:

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMPTABLES - JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables:

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- **le compte rendu financier** *(Cerfa n° 15059)* **de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

6.3 Autres engagements:

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.	

ARTICLE 8: REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9: AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10: INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11: INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association Pour la Métropole

Le Président La Présidente Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS WIMOOV

Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021 : actions d'accompagnement de mobilité durable et responsable

Budget prévisionnel <u>de l'action</u> Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21

1276 Control 1276	CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²
Chitat of rétudes et de prestations de services Chitat de matériel, équipements et travaux Chitat de marchandiues 1000 676 680 600 6 Chitat de marchandiues 1000	0 - Achats	1276	ϵ	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10504
chust on matefrie, équipements et travaux chust on matefrie, équipements et travaux 676 676 676 676 677 677 678 678 679 679	chats stockés (matières premières, autres)		€	73 – Dotation et produits de tarification	
chults non stockés (eau, énergis, fournitures) chults or marchandises chult or marchandises chult or marchandises cous-traitance générale cous-traitan	chats d'études et de prestations de services		€	74 – Subventions d'exploitation (13)	
chute de marchandiues 500 6	chats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1000
attres achats 1 - Services extérieurs 3021 6 Région(s) 1 - Services extérieurs 3021 6 Région(s) 2 - Autres contributes et de copropriété 4 6 Copromitée et de copropriété 4 Copromitée et de copropriété et de coprop	chats non stockés (eau, énergie, fournitures)	676	ϵ		
3021 6 Région(s)	ichats de marchandises	600	€		1
coustraitance générale celevances de crédit ball coctons mobilères et immobilères l'aniges locatives et de coproprété l'aniges (adues et réparations l'aniges et réparations l	utres achats	=	ϵ		1
Cocations mobilières et immobilières 1761 6 Captorière de coproprété 7 6 Captorière et de coproprété 7 6 Captorière et de coproprété 7 7 6 Captorière et de coproprété 7 7 6 Captorière et de captoriere et de	i 1 - Services extérieurs	3021	ϵ	Région(s)	il
Département(s) Dépa	ious-traitance générale	=	ϵ		<u> </u>
Entretien et réparations 844 6	Redevances de crédit-bail	=	ϵ		1
Interestion of responsions B44 E	ocations mobilières et immobilières	1761	ϵ	Département(s)	<u> </u>
inters d'assurances 326 6	harges locatives et de copropriété	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	ϵ		ī
inters d'assurances 326 6	ntretien et réparations	844	lε		1
Metropole Alx Manselle Provence (Échelon central) 30000		=	-	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	┪
2 - Autres services extérieurs ersonnel extérieur 657 657 657 777 6 Territoire du Pays d'Aux 657 657 777 6 Territoire du Pays d'Aux 658 659 659 659 659 659 659 659 659 659 659	ivers (études / recherches, documentation, colloques	= -	ϵ	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	30000
erzonnel extérieur émunérations d'intermédiaires et honoraires biblicité, information et publications rais postatux et de biens et transports collectifs du personnel éplacements, missions et réceptions rais postatux et de télécommunications autres (transports de télécommunications autres (transport se de Maritiques Communes autres (transport se de Maritiques Conganismes sociaux (détailler): Fonds suropéens Charges de personnel Autres établissements publics Fonds suropéens Autres établissements publics Autres établissements publics Autres établissements publics Fonds suropéens Autres établissements publics Autres établissements publics Autres établissements publics Fonds suropéens Charges financhères Fonds suropéens Controlisations, dons manuels ou legs Fonds raiser provisions, dons raiser provisions, dons raiser provisions Fonds raiser provisions, dons raiser p		= -	ϵ	Territoire Marseille-Provence	<u> </u>
demunérations d'intermédiaires et honoraires 657 Territoire du Pays Salonais	ersonnel extérieur	=	lε	Territoire du Pays d'Aix	╗
Triftoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile Territoire du Pays de Martigues Territoire du Pays de Mar		657	- 1	Territoire du Pays Salonais	ī├──
Transports de biers et transports collectifs du personnel A468 ETerritoire latres-Ouest Provence Territoire da Pays de Martigues Communes 8000 13 - Impôts et taxes 13713		= -	-	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	╗
Addes provides de parsonnel Addes provides Addes provides de gestion courante Endos européens L'agence de services et de palement Autres établissements publics Addes provides Addes provides Addes provides Addes provides Addes provides Addes provides de gestion courante Endos européens L'agence de services et de palement Autres établissements publics Addes provides Addes provides Addes provides de gestion courante Endos produits de gestion courante Endos produits financiers For-Outrist financiers For-Outrist financiers For-Outrist financiers For-Outrist exceptionnels For-Outrist exce	•		-		╗
rais postaux et de télécommunications autres (travaux exécutés à l'extérieur etc) 3912 6 33-Impôts et taxes 3713 6 2652 6 buttes impôts et taxes 3713 6 44-Charges de personnel 44-Charges de personnel 46-Charges de personnel 46-Charges de personnel 47-Charges de personnel 48-S-Autres charges de gestion courante 48-C-Charges financières 44-3 6 44-Charges de gestion courante 44-3 6 45-Charges exceptionnelles 47-Charges exceptionnelles 48-Dotation aux amortissements et provisions, ingagement à réaliser sur ressources affectées 49-Impôts sur les bénéfices CHARGES INDIRECTES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 63-C-Contributions volontaires en nature 68-C-Conmunes 8000 6-C-Communes 8000 6-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-C-		= $-$	-	Territoire du Pays de Martigues	╗
survers (travaux exécutés à l'extérieur etc) 33-1 Impôts et taxes 3713	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	=	- 1		1 8000
3713 6 mpôts et taxes 3713 6 mpôts et taxes sur rémunérations 2652 6 mpôts et taxes 3713 6 mpôts et taxes 3714 6 mpôts et taxes 3715 mpôts et taxes 3714 6 mpôts et taxes 4 mpôt	•	=	- 1		┧
mpôts et taxes sur rémunérations 2652		=	-		┨├──
utres impôts et taxes 4-Charges de personnel 40636 4063	The state of the second	= $-$	-		┧├──
44- Charges de personnel 40636		= -	-	Organismes sociaux (détailler) :	╣──
### definitions du personnel 29188 El'agence de services et de paiement		= $-$	- 1	The state of the s	╣——
Autres établissements publics Basar		= $-$	-		╣
Aidles privées 3111 Aidles privées 314076 315 75 - Autres produits de gestion courante 76 - Produits des gestion courante 77 - Produits des gestion courante 87 - Produits des gestion courante 97 - Produits des gestion courante 18 - Autres produits de gestion courante 77 - Autres produits de gestion courante 77 - Autres produits des gestion courante 77 - Autres produits de gestion courante 77 - Produits des gestion courante 78 - Reprisars sur amortissements provisions 78 - Reprisar sur amortissements provisions 79 - Transfert de charges 79 - Transfert de charges 79 - Transfert de charges 70 - Produits financiers 70 - Produits des gestion courante 70 - Produits financiers 70 - Pr	•	=	-		╣
S-Autres charges de gestion courante S-Autres produits financiers S-Autres produits financiers S-Autres produits financiers S-Autres produits de gestion courante S-Autres produits financiers S-Autres produits exceptionnels	-	= -	- 1	-	╣
443		3111	-		14076
77 - Charges exceptionnelles 88 - Dotation aux amortissements et provisions, ingagements à réaliser sur ressources affectées 89 - Impôts sur les bénéfices CHARGES INDIRECTES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES Araige fixes de fonctionnement Fe cutres COTAL DES CHARGES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 87 - Contributions volontaires en nature		_	-		-
5276 € 77 - Produits exceptionnels 78 - Reprises sur amortissements provisions 79 - Transfert de charges CHARGES INDIRECTES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES Trais financier		443	-	-	
5276 E 78 - Reprises sur amortissements provisions F 79 - Transfert de charges F 70 - Transfert de charges F	57 - Charges exceptionnelles		J€		-
78 - Reprises sur amortissements provisions 78 - Reprises sur amortissements provisions 79 - Impôts sur les bénéfices 679 - Transfert de charges 79 - Transfert		5276	٦e	77 – Produits exceptionnels	∐
CHARGES INDIRECTES RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES harges fixes de fonctionnement rais financier utres CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 5- Emplois des contributions volontaires en nature E 87 - Contributions volontaires en nature			_		-
harges fixes de fonctionnement rais financier utres COTAL DES CHARGES 63580 € TOTAL DES PRODUITS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴ 5 - Emplois des contributions volontaires en nature € 87 - Contributions volontaires en nature			J€		⅃ └──
rais financier utres OTAL DES CHARGES 63580 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 5-Emplois des contributions volontaires en nature 63580 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 63580	CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
tutres OTAL DES CHARGES 63580 € TOTAL DES PRODUITS 63580 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴ 5- Emplois des contributions volontaires en nature € 87 - Contributions volontaires en nature	harges fixes de fonctionnement		€		
OTAL DES CHARGES 63580 € TOTAL DES PRODUITS CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴ 5 - Emplois des contributions volontaires en nature € 87 - Contributions volontaires en nature	rais financier		€		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES 14 5 - Emplois des contributions volontaires en nature € 87 - Contributions volontaires en nature	utres		€		
i - Emplois des contributions volontaires en nature € 87 - Contributions volontaires en nature	OTAL DES CHARGES			Control of the Contro	63580
		CONT	RIB	UTIONS VOLONTAIRES ¹⁴	
ecours en nature € Bénévolat	- Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 – Contributions volontaires en nature	
	ecours en nature		€	Bénévolat	
ise à disposition gratuite biens et prestations	ise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature	
ersonnel bénévole	ersonnel bénévole		€	Dons en nature	
OTAL GENERAL DES CHARGES 63580 TOTAL GENERAL DES PRODUITS 63580	OTAL GENERAL DES CHARGES	63580]	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	63580
tà: Marseille Le 27/10/2020 Cachet de l'association	tà: Marseille	\		Le 27/10/2020 Cachet de l'associatio	n
ignature du Président Contre Course de Contre Course de		Centre 10.	SSOCIAL		

RESSOURCES DIRECTES

3-2 Budget prévisionnel de l'action Le total des charges doit être égal au total des produits.

60 - Achats	1	€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1	\neg
Achats stockés (matières premières, autres)	il	€	73 – Dotation et produits de tarification	il—	٦,
Achats d'études et de prestations de services	il	€	74 – Subventions d'exploitation (13)	il	٦,
Achats de matériel, équipements et travaux	il	€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	217472	٦,
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	1908	€	SGAR	15000	٦,
Achats de marchandises	i	€	DRJSCS	15000	\dashv
Autres achats	4	€		1	٦,
61 - Services extérieurs	24560	€	Région(s)	1	٦,
Sous-traitance générale	i	- €		il	\dashv
Redevances de crédit-bail	í	€		11	\dashv
Locations mobileres et immobilières	17314	€	Département(s)	1	٦,
Charges locatives et de copropriété		- €		1	٦,
Entretien et réparations	6602	€		11	\dashv
Primes d'assurances	368	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)	49000	٦
Divers (études / recherches, documentation, colloques)	276	€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	49000	\dashv
62 - Autres services extérieurs	22540	€	Territoire Marseille-Provence	i	\dashv
Personnel extérieur	1	−	Territoire du Pays d'Atx	il	٦
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9113	€	Territoire du Pays Salonais	il	\dashv
Publicité, information et publications	1946	€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	il—	\dashv
Transports de biens et transports collectifs du personnel	1940	€	Territoire istres-Ouest Provence	ĭ├──	\dashv
Déplacements, missions et réceptions	4469	€	Territoire du Pays de Martigues	il—	\dashv
Frais postaux et de télécommunications	4409	I €	Communes	┧├──	\dashv
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc)	7012	- €		1├──	٦
63 - Impôts et taxes	12102	- €		11	\dashv
Impôts et taxes sur rémunérations	10806	−		┧├──	\dashv
Autres impôts et taxes	1296	I€	Organismes sociaux (détailler) :	┧├──	٦
64 - Charges de personnel	136673	I€	Fonds européens	90312	۲,
Rémunérations du personnel	101232	٦ ﴿	L'agence de services et de paiement	30312	\dashv
Charges sociales	28955	€	Autres établissements publics	┧├──	٦
Autres charges de personnel	6486	I€	Aides privées	48161	\dashv
65 - Autres charges de gestion courante	0400	- €	75 - Autres produits de gestion courante	1 40101	\dashv
66 - Charges financières	1617	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	╣	٦
67 - Charges exceptionnelles	1017	\ _€	76 - Produits financiers	╣┼┼┼┼	٦,
	<u> </u>		77 - Produits exceptionnels	╣┼┼┼	\dashv
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	18069	€	78 - Reprises sur amortissements provisions	╬┼──	٦
69 - Impôts sur les bénéfices	1	٦,	79 – Transfert de charges	╣	\dashv
CHARGES INDIRECTES	1	1,			١,
		76	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	1	٦.
Charges fixes de fonctionnement	 	- 6			\dashv
Frais financier	∤	€			-1
Autres TOTAL DES CHARGES		€	TOTAL DEC BRODUITS		4
TOTAL DES CHARGES	217473] e	TOTAL DES PRODUITS	217473	'لــ
	CON	IRIE	UTIONS VOLONTAIRES ¹⁴		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature]	€	87 – Contributions volontaires en nature]	
Secours en nature] [€	Bénévolat		
Mise à disposition gratuite biens et prestations]	€	Prestation en nature	1	
Personnel bénévole	1	€	Dons en nature		
TOTAL GENERAL DES CHARGES	217473	Ī	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	217473	Ī